

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille quinze, le mercredi trente septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 septembre 2015, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :
M. CADET

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BENAICHE (départ à 21h18), Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Mme GRGURIC, Mme GROSPEAUD, M. ASSAS, M. PEREIRA, M. SAUNIER, Mme BIENTZ, Mme BAGGIANI.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme BONGARD donne pouvoir à Mme PELISSIER
Mme FAGIANI donne pouvoir à M. BENAICHE
Melle JARY donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIT ABSENT :

M. FERRERI.

Monsieur le Maire prend la parole,

Par lettre en date du 10 août 2015, reçue le 12 août, M. ALBERO MARTINEZ m'a présenté sa démission du poste de Conseiller Municipal. Une copie de la lettre de démission de M. ALBERO MARTINEZ a été transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Suivant l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame Valérie BAGGLANI, placée en 2^e position sur la liste « Neuilly-Plaisance Citoyenne Solidaire » prend les fonctions de Conseillère Municipale en remplacement de M. ALBERO MARTINEZ.

La mise en place du nouveau Conseiller Municipal ne nécessitera pas d'autres formalités que la modification de l'ordre du tableau de composition du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal du 30 septembre 2015 a été préparé par :

I. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

II. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

III. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

IV. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

V. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

VI. Délégation de la jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme MOHEN-DELAPORTE

Conseillers municipaux délégués : Mme GROSPEAUD, M. PEREIRA, M. ASSAS

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Date : Lundi 28 septembre 2015

Présents : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD, Mme BIENTZ

- Commission des finances :

Date : Mardi 29 septembre 2015

Présents : M. MALAYEUDE, M. BENAICHE

Absents excusés : Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. SAUNIER

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Vendredi 25 septembre 2015

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA

Absentes excusées : Mme GRGURIC, Mme SUCHOD

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Mardi 29 septembre 2015

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Absente excusée : Mme SUCHOD

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 28 septembre 2015

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT

Absent : M. SAUNIER

- Commission de la jeunesse :

Date : Mardi 29 septembre 2015

Présents : Mme MOHEN-DELAPOSTE, Mme GROSPEAUD, M. PEREIRA, M. ASSAS, Mme BIENTZ

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2015-124 du 15 juin 2015 : Marché public d'assistance et de maintenance du logiciel CONCERTO OPUS et de sa déclinaison smartphone CONCERTO MOBILITE OPUS avec la société ARPEGE.
- Décision Municipale n°2015-125 du 16 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Convention relative à l'organisation d'une fête historique, le samedi 4 juillet 2015 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-126 du 15 juin 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11809, Plan n°4912, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-127 du 12 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Campagne annuelle de dératisation et de désinsectisation du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2015-128 du 18 juin 2015 : Acceptation d'un legs : propriété bâtie située au 14, rue du bocage (parcelle cadastrée section C N°792).
- Décision Municipale n°2015-129 du 22 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DU PARC » au Parc des Coteaux à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2015-130 du 22 juin 2015 : Convention d'utilisation du parc des sports de la Courneuve dans le cadre des animations estivales MARVILLES 2015 « LA PLAY'A MARVILLE ».
- Décision Municipale n°2015-131 du 10 juin 2015 : Marché de location-maintenance d'une fontaine à eau.
- Décision Municipale n°2015-132 du 29 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux d'isolation thermique des façades et de ventilation des locaux : crèche du Centre et Multi-Accueil des Renouillères - Lot 1 : isolation thermique des façades.
- Décision Municipale n°2015-133 du 29 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux d'isolation thermique des façades et de ventilation des locaux : crèche du Centre et Multi-Accueil des Renouillères - Lot 2 : ventilation des locaux.
- Décision Municipale n°2015-134 du 30 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de location et mise en place de barnums, tables et chaises pour la Ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2015-135 du 2 juillet 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association AMICALE DE LOCATAIRES ET D'INITIATIVES SOLIDAIRES (A.L.I.S.).
- Décision Municipale n°2015-136 du 29 juin 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Entreprise Jérémy AMATE.
- Décision Municipale n°2015-137 du 25 juin 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Association DJILLI OU LES ARTS METISSES.
- Décision Municipale n°2015-138 du 29 juin 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Association ICI MEME ET LA AUSSI.
- Décision Municipale n°2015-139 du 29 juin 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Entreprise FERNAND NONKOUNI.
- Décision Municipale n°2015-140 du 29 juin 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Entreprise AGNES THIEBAULT.
- Décision Municipale n°2015-141 du 29 juin 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – NEUILLY-PLAISANCE SPORTS SECTION FOOTBALL.
- Décision Municipale n°2015-142 du 25 juin 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – NEUILLY-PLAISANCE SPORTS SECTION HAND BALL.
- Décision Municipale n°2015-143 du 29 juin 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – NEUILLY-PLAISANCE SPORTS SECTION TENNIS.
- Décision Municipale n°2015-144 du 3 juillet 2015 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F4 (114 m²) sis 4 Ter boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-145 du 3 juillet 2015 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (34 m², 4^{ème} étage) sis 1 rue Raspail à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-146 du 3 juillet 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11812, Plan n°4242, division n°34.
- Décision Municipale n°2015-147 du 3 juillet 2015 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (85 m², 1^{er} étage gauche) sis 29 bis, rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-148 du 2 juillet 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Société VIKING STUDIO COMPAGNIE.
- Décision Municipale n°2015-149 du 6 juillet 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11813, Plan n°335, division n°02.
- Décision Municipale n°2015-150 du 6 juillet 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11814, Plan n°4911, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-151 du 11 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de réfection de vestiaires et de douches au stade municipal – Lot 1 : carrelage-plomberie.
- Décision Municipale n°2015-152 du 11 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de réfection de vestiaires et de douches au stade municipal – Lot 2 : ventilation - extraction.

- Décision Municipale n°2015-153 du 11 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de réfection de vestiaires et de douches au stade municipal – Lot 3 : faux-plafonds.
- Décision Municipale n°2015-154 du 11 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de réfection de vestiaires et de douches au stade municipal – Lot 4 : électricité.
- Décision Municipale n°2015-155 du 11 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de réfection de vestiaires et de douches au stade municipal – Lot 5 : menuiserie.
- Décision Municipale n°2015-156 du 8 juillet 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Réfection des rives de la Couverture de l'école Maternelle Léon Frapié.
- Décision Municipale n°2015-157 du 1^{er} juillet 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11810, Plan n°649, division n°03.
- Décision Municipale n°2015-158 du 1^{er} juillet 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11811, Plan n°4913, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-159 du 7 juillet 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11815, Plan n°4910, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-160 du 9 juillet 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11816, Plan n°4259, division n°34.
- Décision Municipale n°2015-161 du 15 juillet 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11817, Plan n°4909, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-162 du 9 juillet 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Société CITY 27.
- Décision Municipale n°2015-163 du 16 juillet 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Entreprise MATHILDE PERIGNON.
- Décision Municipale n°2015-164 du 9 juillet 2015 : Mise à disposition de bouteilles d'oxygène pour la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-165 du 20 juillet 2015 : Marché de location et de maintenance de quinze copieurs neufs.
- Décision Municipale n°2015-166 du 17 juillet 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance du système de télégestion EELIS de l'aire d'accueil des gens du voyage de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-167 du 23 juillet 2015 : Signature d'un protocole transactionnel dans l'affaire opposant la Ville de Neuilly-Plaisance à la société P2RB, dans le cadre de litige sur des travaux de revêtement de sols.
- Décision Municipale n°2015-168 du 24 juillet 2015 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Ville de Neuilly-Plaisance à un tiers, dans le cadre de l'exécution d'un bail commercial.
- Décision Municipale n°2015-170 du 27 juillet 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Installation de stores et de rideaux dans divers bâtiments communaux.
- Décision Municipale n°2015-171 du 24 juillet 2015 - Annule et remplace la décision municipale n°2015-135 du 2 juillet 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association AMICALE DE LOCATAIRES ET D'INITIATIVES SOLIDAIRES (A.L.I.S.).
- Décision Municipale n°2015-172 du 31 juillet 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Maintenance des installations téléphoniques du patrimoine communal.

- Décision Municipale n°2015-173 du 21 juillet 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11818, Plan n°8386, division n°03.
- Décision Municipale n°2015-174 du 13 août 2015 : Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section B N°578 et B N°2253 sises au 7, avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-175 du 11 août 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11821, Plan n°2815, division n°13.
- Décision Municipale n°2015-176 du 19 août 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture et mise en place d'une armoire de gradateurs, des lignes et des liaisons s'y raccordant pour la salle des fêtes de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-177 du 19 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association CLUB PHOTO.
- Décision Municipale n°2015-178 du 20 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2015-179 du 19 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES FAMILLES SPORTIVES DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2015-180 du 19 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association CERCLE DES MUSIQUES DISPARUES.
- Décision Municipale n°2015-181 du 17 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association ARC EN CIEL.
- Décision Municipale n°2015-182 du 17 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association ATELIER DE PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2015-183 du 20 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association F.N.A.C.A.
- Décision Municipale n°2015-184 du 20 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association HORIZON CANCER.
- Décision Municipale n°2015-185 du 17 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association ARABESQUES.
- Décision Municipale n°2015-186 du 17 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association ATELIER 44.
- Décision Municipale n°2015-187 du 17 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association LA TROUPE INFERNALE&CIE.
- Décision Municipale n°2015-188 du 17 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE VILLE FLEURIE ET DES AMIS DES FLEURS.
- Décision Municipale n°2015-189 du 17 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association ON S'PREND PAS L'CHOU (A.M.A.P.).
- Décision Municipale n°2015-190 du 17 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE.
- Décision Municipale n°2015-191 du 17 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (C.L.C.V.).
- Décision Municipale n°2015-192 du 17 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON – A.NC.A.
- Décision Municipale n°2015-193 du 24 août 2015 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Ville de Neuilly-Plaisance à un tiers, dans le cadre de l'exécution d'un bail commercial.

- Décision Municipale n°2015-194 du 10 août 2015 : Concession de la case de columbarium dans le cimetière communal – Titre n°11819, Case n°39, Columbarium de l'Espérance Mur EST N°2.
- Décision Municipale n°2015-195 du 10 août 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11820, Plan n°4906, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-196 du 18 août 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11822, Plan n°4908, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-197 du 5 août 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11823, Plan n°538, division n°02.
- Décision Municipale n°2015-198 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale à l'Association BULLES D'O.
- Décision Municipale n°2015-199 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'Association ESPRIT BADMINTON.
- Décision Municipale n°2015-200 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive municipale à l'Association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision Municipale n°2015-201 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association LA NOCEENNE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.
- Décision Municipale n°2015-202 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à LA FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER.
- Décision Municipale n°2015-203 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'Association TRITON ATHLETIQUE CLUB.
- Décision Municipale n°2015-204 du 24 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'Association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2015-205 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2015-206 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'Association AXE BRASIL PARIS.
- Décision Municipale n°2015-207 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives municipales à l'Association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2015-208 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives municipales à l'Association HOTEL SOCIAL 93.
- Décision Municipale n°2015-209 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à Monsieur Adolphe SATURNIN.
- Décision Municipale n°2015-210 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale à l'Etablissement Public de Santé VILLE EVRARD.
- Décision Municipale n°2015-211 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive municipale à l'Association LES BULLDOGS DE JOINVILLE.
- Décision Municipale n°2015-212 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association PAROLES EN SCENE.
- Décision Municipale n°2015-213 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive municipale à l'Association DABKE FOOTBALL CLUB.

- Décision Municipale n°2015-214 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives communales à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.
- Décision Municipale n°2015-215 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives municipales à l'Association NEUILLY-PLAISANCE KARATE CLUB.
- Décision Municipale n°2015-216 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association REVAHB.
- Décision Municipale n°2015-217 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES KOKINOUS.
- Décision Municipale n°2015-218 du 25 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association VIVALDI A DIT.
- Décision Municipale n°2015-219 du 28 août 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association CLUB DE BRIDGE.
- Décision Municipale n°2015-220 du 27 août 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Entreprise ADRIANA CARRILLO RODRIGUEZ.
- Décision Municipale n°2015-221 du 2 septembre 2015 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Ville de Neuilly-Plaisance à un tiers, en qualité de victime, dans le cadre d'une procédure d'appropriation frauduleuse.
- Décision Municipale n°2015-222 du 28 août 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DE LA RENTREE » au Parc des Coteaux à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2015-223 du 27 août 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11824, Plan n°583, division n°02.
- Décision Municipale n°2015-224 du 2 septembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11825, Plan n°4907, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-225 du 21 août 2015 : Convention de Recrutement Assisté pour un Educateur de Jeunes Enfants.
- Décision Municipale n°2015-226 du 7 septembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11826, Plan n°4930, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-227 du 7 septembre 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES NOCEENNES UNIES.
- Décision Municipale n°2015-228 du 25 août 2015 : Contrat de session de droits de représentation d'un spectacle avec l'association CENTRE INNOVANT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ARTISTIQUE pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2015-229 du 10 septembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11827, Plan n°4929, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-230 du 9 septembre 2015 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type F2 (44 m², 1^{er} étage cour gauche) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES MUNICIPALES, SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR RODOLPHE ALBERO MARTINEZ.

Monsieur le Maire prend la parole,

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante. Pour le bon fonctionnement des affaires de la Commune, 11 commissions permanentes ont été créées.

Souhaitant respecter le principe de représentation proportionnelle, il a été décidé que pour ces commissions, chaque liste représentée à l'issue des élections municipales au sein du Conseil Municipal disposerait d'au moins un représentant dans chaque commission permanente.

Suivant ce principe, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les commissions permanentes sont donc composées au maximum de 6 membres dont 1 représentant de chacune des listes d'opposition.

Par délibération n°2014.04.12 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a élu M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ membre de chacune des commissions permanentes, à savoir :

- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire,
- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap,
- Commission des finances,
- Commission de la sécurité,
- Commission de la culture, de l'emploi et de la formation,
- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel,
- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- Commission des affaires générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation,
- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal,
- Commission de la jeunesse,
- Commission des sports.

Par délibérations n°2014.11.91 en date du 20 novembre 2014 et n°2015.02.01 en date du 05 février 2015, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ a été réélu membre des commissions permanentes pour lesquelles une nouvelle élection était nécessaire suite aux démissions de M. François LABOULAYE puis de Mme Muriel SOLIBIEDA.

M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 12 août 2015, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de chacune des commissions permanentes municipales. En effet, s'agissant d'une élection à la représentation proportionnelle, la démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission.

L'élection se fait au scrutin secret de liste.

Pour rappel, les commissions permanentes municipales étaient composées jusqu'alors des membres suivants :

- Pour la commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :
M. André PELISSIER, Mme Armelle FAGIANI, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Martine LAMAURT, Mme Florence BIENTZ, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

- Pour la commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :
Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Maria DIAS, M. Bertrand GIBERT, Mme Katia PONCHARD, Mme Florence BIENTZ, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission des finances :
M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Mme Michèle CHOULET, Mme Armelle FAGIANI, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission de la sécurité :
Mme Josette PELISSIER, M. Mouhamet TOURE, Mme Magali GROSPEAUD, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission de la culture, de l'emploi et de la formation :
M. Serge VALLEE, M. Mehrez ASSAS, Melle Edwige JARY, M. Charles CADET, Mme Valérie SUCHOD, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :
Mme Rahima MAZDOUR, M. Charles CADET, Mme Virginie GRGURIC, M. Hervé PEREIRA, Mme Valérie SUCHOD, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :
M. Pascal BUTIN, M. Joseph FERRERI, M. Philippe BERTHIER, M. Christophe MOMPLOT, M. Georges SAUNIER, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission des affaires générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation :
Mme Evelynne BONGARD, Mme Valérie FUENTES, Melle Edwige JARY, Mme Magali GROSPEAUD, Mme Florence BIENTZ, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :
M. François MARTINACHE, M. Christophe MOMPLOT, M. Joseph Gérard BENAICHE, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Valérie SUCHOD, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission de la jeunesse :
Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Magali GROSPEAUD, M. Hervé PEREIRA, M. Mehrez ASSAS, Mme Florence BIENTZ, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission des sports :
M. Dominique PIAT, M. Mehrez ASSAS, M. Philippe BERTHIER, Mme Valérie FUENTES, M. Georges SAUNIER, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des membres des 11 commissions permanentes :
- Pour la commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :
M. André PELISSIER, Mme Armelle FAGIANI, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Martine LAMAURT, Mme Florence BIENTZ, Mme Valérie BAGGIANI.

- Pour la commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :
Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Maria DIAS, M. Bertrand GIBERT, Mme Katia PONCHARD, Mme Florence BIENTZ, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission des finances :
M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Mme Michèle CHOULET, Mme Armelle FAGIANI, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission de la sécurité :
Mme Josette PELISSIER, M. Mouhamet TOURE, Mme Magali GROSPEAUD, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission de la culture, de l'emploi et de la formation :
M. Serge VALLEE, M. Mehrez ASSAS, Melle Edwige JARY, M. Charles CADET, Mme Valérie SUCHOD, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :
Mme Rahima MAZDOUR, M. Charles CADET, Mme Virginie GRGURIC, M. Hervé PEREIRA, Mme Valérie SUCHOD, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :
M. Pascal BUTIN, M. Joseph FERRERI, M. Philippe BERTHIER, M. Christophe MOMPLOT, M. Georges SAUNIER, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission des affaires générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation :
Mme Evelyne BONGARD, Mme Valérie FUENTES, Melle Edwige JARY, Mme Magali GROSPEAUD, Mme Florence BIENTZ, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :
M. François MARTINACHE, M. Christophe MOMPLOT, M. Joseph Gérard BENAICHE, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Valérie SUCHOD, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission de la jeunesse :
Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Magali GROSPEAUD, M. Hervé PEREIRA, M. Mehrez ASSAS, Mme Florence BIENTZ, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission des sports :
M. Dominique PIAT, M. Mehrez ASSAS, M. Philippe BERTHIER, Mme Valérie FUENTES, M. Georges SAUNIER, Mme Valérie BAGGIANI.

II. CONTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) représente, parmi les dispositifs péréquateurs existants, la plus importante dotation versée par l'Etat aux communes. Selon l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

La DSU est attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un indice synthétique s'appuyant sur quatre critères : le revenu par habitant, le potentiel financier, la part de logements sociaux et la proportion de bénéficiaires d'aides au logement.

Le Comité des Finances Locales (composé principalement de représentants de l'Etat et d'élus des régions, des départements et des communes) a établi une liste des domaines d'intervention permettant aux communes de justifier de leur engagement en matière de politique de la Ville ; il s'agit d'actions très diversifiées, telles que des opérations de réaménagement urbain, de programmes éducatifs, culturels ou d'insertion. Des interventions plus permanentes réalisées en matière de politique sociale, notamment auprès des familles, des personnes âgées ou des jeunes peuvent également justifier de l'utilisation de la DSU.

En 2014, la commune a ainsi perçu **163 791,00 €** au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette dotation a permis une opération d'acquisition d'un bâtiment situé rue 10 Daniel Casanova à Neuilly-Plaisance, dans lequel est prévue l'installation de service public et de logements.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2014.

III. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'article 1383 du Code Général des Impôts permet de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement.

Depuis 2006, la Ville de Neuilly-Plaisance n'a pas augmenté son taux de taxe foncière bâti de 18,29 % et il est l'un des plus bas de Seine-Saint-Denis.

Les ressources financières de la Ville de Neuilly-Plaisance dépendent largement des décisions de l'Etat. La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat a diminué de plus de 599 000 euros en 2015. Les diverses péréquations imposées par l'Etat sur nos recettes fiscales directes augmentent sans cesse pour atteindre 1 492 000 euros en 2015. L'Etat a prélevé sur les recettes de la Ville de Neuilly-Plaisance plus de 2 091 000 euros en 2015.

Afin de pérenniser les ressources de la Ville de Neuilly-Plaisance, il est proposé de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette suppression d'exonération de deux ans de la taxe foncière ne concerne pas les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du Code Général des Impôts.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 1 abstention,

- **VOTE** la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation, reconstructions et additions de construction.
- **PRECISE** que la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

IV. DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi à compter de cette date, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP consiste en un engagement du gestionnaire de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3 ans sauf dérogation pouvant aller jusqu'à 9 selon le nombre d'ERP concernés et le montant des travaux à réaliser), pour respecter les règles d'accessibilité.

La Ville de Neuilly-Plaisance compte 62 ERP dont 43 à mettre en conformité en termes d'accessibilité et 3 IOP. Aussi, vu les montants estimés pour mettre en accessibilité ces lieux (plus de 1 160 000 euros au regard du diagnostic réalisé en 2010), la Ville de Neuilly-Plaisance va déposer un projet d'agenda s'étalant sur 9 ans, par tranche de 3 ans. La sélection des ERP par tranche s'est effectuée en essayant de prendre en compte au sein de chaque période tous les domaines de la vie quotidienne, à savoir la vie scolaire, la vie sociale, la vie culturelle et la vie associative. Un avis majoritairement favorable a été donné par la Commission Communale d'Accessibilité lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015.

Il est important de préciser que cette mise en conformité ne fait l'objet d'aucune subvention de l'Etat. Aussi, au regard de la diminution des dotations de l'Etat, des prélèvements au titre de la péréquation sur nos recettes, l'exécution de cet Ad'AP pourrait varier selon les décisions prises par le Gouvernement.

M. BENAICHE quitte la séance du Conseil Municipal à 20h37.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le projet d'Ad'AP au Préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

V. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'HOTEL LE CHOUCAS : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Lors de la séance en date du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation de l'Hôtel Le Choucas situé à Nambride 74740 Sixt Fer à Cheval, aux vues des caractéristiques présentées dans le rapport préalable au principe de délégation de service public et de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 novembre 2014.

Le Conseil a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité.

Les avis d'appel public à candidature sont parus dans « l'Echo d'Ile-de-France » du 20 février 2015 (adressé à la publication le 13 février 2015) ayant qualité de journal d'annonces légales dans le département et dans « l'Echo Touristique » du 27 février au 05 mars 2015 (adressé à la publication le 13 février 2015) constituant une publication spécialisée du secteur concerné.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 31 mars 2015 à 16h00. Un pli est parvenu dans ces délais en Mairie et aucun n'est parvenu ultérieurement.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public ont été convoqués par courrier en date du 26 mars 2015. La présidence a été assurée par Madame Rahima MAZDOUR, ayant reçu délégation par arrêté en date du 26 mars 2015 n°2015/15/DGS.

La Commission s'est réunie le 02 avril 2015 pour procéder à l'ouverture du pli reçu, ce dernier émanant de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action.

L'avis d'appel public à candidature exigeait la production de tous les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public délégué ainsi que l'égalité des usagers.

La candidature de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action était complète et conforme aux exigences de l'avis d'appel public à candidature.

En conséquence, la Commission a statué sur l'acceptation de la candidature de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action.

Par courrier en date du 30 avril 2015, la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action a été informée que sa candidature avait été retenue. Le Règlement de la Consultation, le Cahier des Charges ainsi que le projet de Contrat ont été transmis à cette dernière.

La date de remise des offres était fixée au 17 juin 2015 à 16h45.

La Commission de Délégation de Service Public convoquée par courrier en date du 11 juin 2015 et présidée par Madame Rahima MAZDOUR s'est réunie le 29 juin 2015 pour procéder à l'ouverture de l'offre déposée par la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action.

Après analyse de l'offre par ladite commission, cette dernière a émis un avis favorable à cette offre.

Une réunion s'est tenue le 07 juillet 2015 au cours de laquelle la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action a présenté son offre et des négociations ont été évoquées.

Un courrier de négociations a été adressé à la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action en date du 09 juillet 2015. Une nouvelle proposition tarifaire en date du 13 juillet 2015 a été reçue en Mairie proposant de passer la redevance annuelle de 28 000 € à 30 000 €.

La procédure de délégation de service public arrive ainsi à son terme.

M. BENAICHE revient dans la salle du Conseil Municipal à 20h53.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le choix de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas.
- **APPROUVE** le contrat d'affermage entre la Ville et la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action pour une durée de deux ans.
- **AUTORISE** Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint, à signer ledit contrat.

VI. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est apparu nécessaire de modifier la liste des logements de fonction attribués par nécessité de service.

La modification demandée consiste en la désaffectation de la liste desdits logements de trois F3 situés 31 rue du Général Leclerc et en l'adjonction d'un F4 situé au 36 avenue Victor Hugo.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **RETIRE** au 31 rue du Général Leclerc :
 - Un F3 (1^{er} étage gauche) laissé vacant par le départ d'un gardien de la mairie dont le successeur se verra attribuer un logement réaffecté de la liste sis 2 bis rue du Général de Gaulle (1^{er} étage),
 - Un F3 (1^{er} étage droite) laissé vacant par le relogement d'un gardien de la mairie lié à la modification de sa composition familiale,
 - Un F3 (2^{ème} étage gauche) qui n'est plus occupé par nécessité absolue de service.
- **AJOUTE** au 36 avenue Victor Hugo :
 - Un F4 (1^{er} étage) pour le relogement d'un gardien de la mairie dont la composition familiale a changé.
- **FIXE** ainsi que suit la nouvelle liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

I- GARDIENNAGE DES ECOLES (agents de catégorie C)

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
1	ECOLE JOFFRE ET SALLE DES FETES	14 avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	F2
2	ECOLE JOFFRE	16 avenue du Maréchal Joffre (2 ^{ème} étage face)	F4
3	ECOLE PAUL DOUMER	30 avenue Paul Doumer (pavillon)	F3
4	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31 bis rue Edgar Quinet (1 ^{er} étage gauche)	F4
5	ECOLE DES CAHOUETTES	8 rue Paul Letombe (1 ^{er} étage gauche)	F3
6	GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	F4
7	ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez- de-chaussée)	F3
8	ECOLE LEON FRAPIE	8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	F4
9	ECOLE FOCH	8 rue Paul Letombe (4 ^{ème} étage droite)	F4
10	ECOLE PAUL LETOMBE (+ tâches annexes du groupe scolaire Herriot)	42 avenue des Fauvettes (1 ^{er} étage droite)	F4

II- GARDIENNAGE/FERMETURES DE STRUCTURES COMMUNALES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
11	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage)	F4
12	CIMETIÈRE	23 chemin de Meaux (pavillon)	F3
13	MAIRIE ANNEXE	2 rue Xavier Goût (pavillon)	F2
14	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage droite)	F4
15	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage gauche)	F5
16	BIBLIOTHEQUE/ MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue Jean Bachelet (1 ^{er} étage gauche)	F4
17	MAIRIE	2 bis rue du Général de Gaulle (1 ^{er} étage)	F3
18	PARC DES COTEAUX D'AVRON ET VL3	1 boulevard Gallieni (2 ^{ème} étage face)	F2

19	GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	36 avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage escalier gauche)	F4
20	MAIRIE	36 avenue Victor Hugo (1 ^{er} étage)	F4

- **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette concession emporte uniquement la gratuité du logement nu.

VII. SUPPRESSION DE POSTES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il figure sur l'état du personnel annexé au Budget Primitif de la commune un certain nombre d'emplois qui sont vacants et qui ne seront plus pourvus dans l'avenir.

Il est donc souhaité une mise à jour de cette liste.

Il est important de préciser qu'aucun agent n'occupe actuellement les postes qui seront supprimés.

La loi relative à la Fonction Publique Territoriale en son article 97 requiert l'avis du Comité Technique (CT) préalablement à l'intervention du Conseil Municipal. Le CT a rendu un avis favorable à ces suppressions à l'unanimité dans sa séance du 30 juin 2015.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 1 voix contre,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1^{er} octobre 2015 les postes suivants :
 - 1 poste d'opérateur
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
 - 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'animateur
 - 1 poste de gardien
 - 2 postes d'animateur multimédia
 - 2 postes de directeur adjoint de centres de loisirs.

VIII. MARCHE RELATIF A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'ABRIS VOYAGEURS – AVENANT N°2 AU MARCHE 2008/43.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Par délibération en date du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché cité en objet avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE sise 4 place des Aïles – 92641 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX.

Ce marché a été passé pour une période de 7 ans à compter de la date de notification au titulaire et expirait de ce fait le 22 juin 2015.

Suite à un appel d'offres infructueux, aucune offre n'ayant été reçue, il a été procédé à la passation d'un avenant n°1 afin d'assurer la continuité du service public aux Nocéens et de permettre le lancement d'une nouvelle procédure sous forme de marché négocié.

La durée du marché a ainsi été prolongée jusqu'au 22 octobre prochain.

Des négociations sont actuellement en cours avec CLEAR CHANNEL FRANCE et celles-ci mèneraient à la remise en cause de la gratuité du marché pour la Ville. La société invoque des coûts d'entretien et de maintenance supérieurs aux recettes publicitaires qu'elle perçoit.

Cette proposition nécessite d'être attentivement analysée et la Ville souhaite, en parallèle, étudier d'autres options afin de maintenir une prestation gratuite.

C'est pourquoi, il convient de passer un avenant n°2 au marché actuel afin de prolonger sa durée de 8 mois supplémentaires, soit jusqu'au 22 juin 2016 et permettre à la Ville d'obtenir la meilleure proposition possible.

Dans ce but, un projet d'avenant a été rédigé.

Cette prolongation conduit à une augmentation totale estimée à environ 14,29 % du marché initial.

Lors de sa séance en date du 28 septembre dernier, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°2.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché relatif à l'installation et l'exploitation d'abris voyageurs devant intervenir avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2.
- **PRECISE** que la durée de prolongation du marché est de 8 mois à compter du 23 octobre 2015, portant le terme du marché au 22 juin 2016.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

IX. CONVENTION ENTRE OCAD3E ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE RELATIVE A LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Depuis plus de six ans, la Ville de Neuilly-Plaisance utilise les services d'OCAD3E pour la collecte des lampes usagées au travers de conventions signées entre les deux parties.

OCAD3E a informé la commune que la convention qui avait été signée le 23 janvier 2014 pour une durée de six années devait être résiliée et qu'une nouvelle convention devait être signée.

En effet, une modification de la législation appliquée aux éco-organismes a modifié l'agrément d'OCAD3E en augmentant sensiblement les soutiens de communication alloués aux collectivités.

De plus, OCAD3E sera désormais notre unique interlocuteur et se chargera d'attribuer un éco-organisme référent à chaque collectivité. Nous n'aurons plus à signer de convention spécifique avec l'éco-organisme en charge de fournir et d'enlever des conteneurs spécifiques pour le traitement/recyclage des lampes usagées.

OCAD3E souhaite désormais que les conventions « lampes usagées » de toutes les collectivités soient calées sur les mêmes dates que celles pour les déchets d'équipement électriques et électroniques, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec OCAD3E incluant ces changements. La signature de la nouvelle convention aura une durée de six ans. Une période de transition a été prévue par OCAD3E pour l'année 2015. Les soutiens alloués à notre Ville continuent de nous être versés normalement et un rattrapage nous sera éventuellement versé, à la fin de l'année, en fonction de nos quantités collectées.

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Ville de Neuilly-Plaisance. Elle représente l'unique lien contractuel pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard de la collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte sélective des lampes assurée par la collectivité.

OCAD3E est l'organisme coordonnateur qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement / recyclage, des lampes usagées collectées sélectivement par la collectivité.

Notre collectivité s'engage à continuer de mettre en place une collecte sélective des lampes usagées et à les mettre à la disposition d'OCAD3E dans les conditions prévues dans la convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention relative aux lampes usagées avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et tout document y afférent.
- **PRECISE** que la durée de la convention est de six ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **PRECISE** que la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par les pouvoirs publics.

X. CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine MOHEN-DELAPORTE, Maire-Adjoint Déléguée à la Jeunesse,

Afin de concrétiser localement les recommandations énoncées par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la Préfecture de Seine-Saint-Denis a décidé d'accorder des subventions pour :

- un atelier d'initiation à la sécurité routière les 20, 22, 27 et 29 octobre 2015,
- une journée spéciale sécurité routière le 24 octobre 2015,

- un atelier mécanique proposé par le Point Information Jeunesse le 30 septembre et le 7 octobre 2015,
- une installation d'un parking à vélos dans deux écoles élémentaires : Victor Hugo et Edouard Herriot,
- une implantation de deux nouveaux radars pédagogiques au 13 chemin des Processions et au 71 rue Pasteur.

Le PDASR propose de financer les actions menées par la Ville. Ce financement représente :

- pour l'atelier mécanique du Point Information Jeunesse : 260 € correspondant à 40 % du budget prévisionnel de l'action,
- pour l'installation de deux parkings à vélos dans les écoles : 320 € correspondant à 40 % du budget prévisionnel de l'action,
- pour l'atelier d'initiation à la sécurité routière : 700 € correspondant à 22,15 % du budget prévisionnel de l'action,
- pour l'implantation de deux nouveaux radars pédagogiques : 1 320 € correspondant à 40 % du budget prévisionnel de l'action,
- pour la journée spéciale sécurité routière : 2 844 € correspondant à 41,22 % du budget prévisionnel de l'action.

À la fin du déroulement des actions, la Ville devra produire un rapport de synthèse décrivant la réalisation et les résultats obtenus. Celui-ci comportera au minimum :

- un bilan quantitatif et qualitatif du programme ;
- le nombre de personnes ayant bénéficié du programme ;
- le calendrier réellement exécuté du programme ;
- le bilan financier présentant le détail de l'utilisation de la subvention accordée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les cinq conventions de financement relatives aux actions de sécurité routière susmentionnées entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents afférents.

XI. CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LIRE-ECRIRE-GRANDIR 2014/2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine MOHEN-DELAPORTE, Maire-Adjoint Déléguée à la Jeunesse,

Le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis a décidé, dans sa séance du 19 septembre 2014 de soutenir l'opération Lire-Ecrire-Grandir 2014-2015 en offrant aux lauréats du concours d'écriture collective, les prix afférents aux catégories « coup de cœur », « émotion », « suspense », « originalité » et « création graphique ».

La Maison de la Culture et de la Jeunesse (MCJ) ainsi que le Centre Municipal d'Activités (CMA) ont engagé chacun une équipe pour participer au concours. Les deux structures, regroupant quatorze participants et quatre encadrants sont lauréates dans la catégorie « originalité ». Pour les récompenser, la CAF de Seine-Saint-Denis a décidé de financer une sortie collective au zoo de Vincennes pour les deux groupes.

La Ville bénéficiera donc d'une subvention maximale de 487,50 € répartie de la manière suivante :

- Pour la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MCJ) : 243,50 € dont 159,50 € au titre de la sortie au zoo et 84 € au titre d'un forfait transports.
- Pour le Centre Municipal d'Activités (CMA) : 244 € dont 160 € au titre de la sortie au zoo et 84 € au titre d'un forfait transports.

La convention impliquant la réalisation de la sortie avant le 31 décembre, celle-ci a été organisée le samedi 19 septembre 2015. En outre, la Ville s'engage à fournir à la CAF les factures acquittées comportant les montants engagés pour la réalisation de celle-ci.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de financement n°15-137P et n°15-134P entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la CAF de Seine-Saint-Denis dans le cadre du dispositif Lire-Ecrire-Grandir 2014/2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

XII. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE, LE SERVICE JEUNESSE – CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES D'UNE PART ET LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE D'AUTRE PART, ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine MOHEN-DELAPORTE, Maire-Adjoint Déléguée à la Jeunesse,

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action familiale destinée à améliorer le quotidien des familles en prenant en compte leurs besoins et les contributions des partenaires.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dit « CLAS » est un dispositif d'aide à la scolarité des enfants inscrits en établissement scolaire (primaire et collège). Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés d'apprentissage des enfants.

Existant depuis de nombreuses années, le dispositif nécessite la signature de conventions annuelles – l'une pour le Centre Municipal d'Activités et l'autre pour la Maison de la Culture et de la Jeunesse - dont les caractéristiques sont les suivantes : les actions mises en œuvre par la Ville ont lieu en dehors du temps scolaire et facilitent les relations entre les familles et l'éducation nationale.

Le gestionnaire s'engage pour ce faire à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié pour réaliser les actions d'accompagnement accessibles à tous et conformes à l'agrément annuel délivré par la CAF.

La Ville doit également mentionner l'aide apportée par la CAF dans tous documents visant le service couvert par les conventions.

Le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires, à tenir une comptabilité, et à être garant de la qualité et de la sincérité de toutes les pièces justificatives qu'il doit produire et les conserver jusqu'à 6 ans après les conventions.

La CAF s'engage à apporter sur la durée des conventions le versement d'une aide financière à hauteur de 32,5 % des dépenses dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales à 7 379 € par groupe de 5 à 15 enfants pour l'année scolaire 2015-2016, soit une intervention de 2 398 € par groupe.

Pour la Ville de Neuilly-Plaisance, le nombre d'enfants retenu pour la Maison de la Culture et de la Jeunesse, est de 205 jeunes, soit 14 groupes, pour un montant estimé de 33 575 €, tandis que le nombre d'enfants retenu pour le Centre Municipal d'Activités est de 55 jeunes, soit 4 groupes, pour un montant estimé de 9 419 €.

Le paiement s'effectue au plus tard le 30 septembre de l'année de fin de droit. Un ajustement en fonction du bilan d'activité et des justificatifs produits pourra donner lieu à un versement complémentaire ou au recouvrement de l'indu.

La CAF procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place et le gestionnaire doit mettre à sa disposition tous documents justifiant de l'emploi des fonds reçus. Le contrôle peut s'exercer sur les trois derniers exercices ainsi que sur l'exercice en cours.

Les présentes conventions de financement sont conclues du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 et se renouvellent par demande expresse.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n° 15-215P entre la Ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse - Maison de la Culture et de la Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n° 15-214P entre la Ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse – Centre Municipal d'Activités et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

M. BENAICHE quitte la séance du Conseil Municipal à 21h18.

**QUESTIONS ORALES A MONSIEUR LE MAIRE
POSEES PAR LE GROUPE
« UNE NOUVELLE ENERGIE POUR NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu quatre questions orales émises par le groupe « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui les lit,

Monsieur SAUNIER lit la question orale n°1 portant sur le nombre et le coût des études,

Monsieur le Maire, dans votre note de synthèse lors du débat budgétaire de mars 2015, vous indiquiez l'existence d'« études en cours », d'autres « à venir », des « projets divers à l'étude ». Ceci nous conduit à vous poser trois questions précises :

- depuis mars 2014, quels projets dont le coût peut être estimé à plus de 10 000 € ont été étudiés ? Le cas échéant, par qui – service de la Mairie, cabinets extérieurs, consultants, etc. – et pour quel coût ces études sont-elles réalisées ?
- dans le même cadre, quels sont les projets de même nature actuellement à l'étude ? Par qui et pour quel coût ces études sont-elles réalisées ?

- de plus, quels sont les projets de même nature que vous prévoyez de mettre à l'étude ?
Par qui et pour quel coût ces études seront-elles réalisées ?

Monsieur le Maire prend la parole,

Monsieur SAUNIER,

Lors du débat budgétaire de mars 2015, je faisais essentiellement référence aux études qui concernent l'aménagement.

Nous sommes en attente des résultats d'une étude sur le stationnement en centre-ville, par le cabinet TRANSORCO pour un coût de 7500 euros. Les premières pistes semblent très intéressantes puisqu'a priori, hormis deux heures dans la semaine nous ne serions jamais en déficit. Le calibrage actuel serait donc le bon.

A cette étude sur le stationnement, s'ajoutera une étude sur la faisabilité de la construction d'un parking souterrain, en cas de suppression de place de stationnement en vue de l'aménagement de la place du marché. Nous avons présélectionné le cabinet DEGOUY pour un montant de 17500 euros.

Une autre étude concernant le centre-ville est en cours pour un montant de 17500 euros avec le cabinet HYL sur l'aménagement de la première portion de l'avenue Foch et la portion de la rue du Général De Gaulle entre Foch et Paul Vaillant-Couturier. Elle sera complétée par l'élaboration d'un cahier des charges pour un projet d'aménagement sur les terrains dont nous avons la maîtrise foncière sur l'Ilot Foch/De Gaulle, projet d'aménagement qui s'insère dans un projet global d'aménagement du centre-ville.

Par ailleurs, est en cours l'étude pour la révision du POS / élaboration du PLU et l'élaboration du PLH pour des montants respectifs de 99700 euros et 36000 euros par le cabinet CITADIA.

Monsieur SAUNIER lit la question orale n°2 portant sur les moyens de communication

Monsieur le Maire, nous vous avons interrogé à deux reprises sur l'expression de l'opposition municipale. Vos réponses, lors du dernier Conseil Municipal sont loin d'être convaincantes.

L'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales – dans son ancienne formule, toujours en vigueur – stipule que vous devez tenir compte de tous les moyens d'informations « sous quelque forme que ce soit ». Sur ce point, la jurisprudence est claire : « les dispositions de l'article L. 2121-27-1 s'étendent aux nouvelles technologies d'information et de communication » ; « le droit d'expression de l'opposition municipale doit s'exercer quelle que soit la forme d'information ».

A cet égard, nous considérons que vous avez diffusé – sans proposer à l'opposition d'y participer – bien d'autres informations régulières et de caractère généraux sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, et ceci en dehors du seul « Neuilly-Plaisance Echo ».

En particulier :

- la mairie dispose d'un compte Facebook. Vous le reconnaissez vous-même dans votre dernière réponse. Sur ce compte, il est, certes, possible de laisser des commentaires mais pas de publier un contenu précis – par exemple de publier la tribune de l'opposition. Si nous transposons votre réponse au niveau du Bulletin municipal, c'est un peu comme si nous vous réclamions une tribune régulière pour l'opposition et que vous nous répondiez qu'il existe un courrier des lecteurs. Cela ne va pas ;
- deuxième problème, l'envoi régulier de SMS aux Nocéens. Il s'agit d'un outil de communication direct par le biais duquel vous diffusez des informations variées mais aussi des

annonces politiques. Ainsi, vous avez récemment appelé à vous joindre à votre dernière campagne « sur le budget en danger de notre ville » ;

- troisième problème : votre liste de diffusion électronique. Vous y faites la promotion régulière d'informations concernant notre ville – comme avec les SMS –, mais vous n'hésitez pas à y mettre en cause les élus d'opposition par exemple dans la triste affaire du bureau de Poste ou à y relayer un débat politique à l'exemple, là encore, de votre campagne « l'Etat assassine nos villes » ;
- quatrième, le cinéma « La Fauvette » où il est projeté un film où vous faites la promotion univoque de votre action municipale sans aucunement donner la parole à l'opposition ;
- cinquième, le site internet de notre ville. Là encore, il relaie régulièrement, en page d'accueil – c'est-à-dire mis en exergue – vos initiatives politiques et vos pétitions. Quant à l'expression de l'opposition, dont vous nous expliquez qu'elle est disponible en ligne, il est en réalité très difficile de la lire ! il n'existe aucun lien depuis la page d'accueil ; pas de lien direct depuis les menus de votre site. Sans même évoquer la mise en page réalisée : la tribune de la majorité bénéficie d'une mise en page soignée ce qui n'est pas le cas de la tribune de l'opposition. Monsieur SAUNIER cite l'exemple « sans titre » apparent sur la tribune Internet.

Contrairement à ce que vous affirmez, il est clair que les messages que vous diffusez par ces moyens, comme nous venons de vous l'indiquer, ne relèvent absolument pas du simple recueil d'informations ponctuelles ou de conseils aux habitants mais bien d'informations sur les réalisations et la gestion de la municipalité et ceci à destination d'une proportion substantielle des habitants.

Ce que nous demandons, Monsieur le Maire, est très simple : l'égalité d'accès à ces moyens de communication telle que prévue par le législateur et dont il faut rappeler qu'ils sont des moyens payés par tous les Nocéens quel que soit leur vote.

D'où les questions suivantes :

- quand l'opposition pourra-t-elle publier ses propres articles sur la page Facebook de la Ville ?
- quand les élus d'opposition pourront-ils, par exemple, annoncer leurs permanences par SMS ?
- quand l'opposition pourra-t-elle diffuser un film au cinéma des Fauvettes avec les moyens afférents ?
- quand verrons-nous, en page d'accueil du site de la Mairie, nos propres annonces politiques ou pétitions ?
- quand verrons-nous, côte à côte sur le site de la Mairie, avec une mise en page soignée et identique, les tribunes de la majorité et de l'opposition ?
- quand comptez-vous modifier le règlement du Conseil municipal sur ces points afin de rendre la pratique de la communication de cette ville conforme au droit ?

Monsieur le Maire, nous attirons votre attention sur ce sujet depuis plusieurs mois. Nous le faisons sans exagération, attendant de votre part une réaction différente de celle de votre dernière réponse qui a été de nous renvoyer à notre supposée incompréhension. Nous sommes désormais plus précis.

Puisque vous les utilisez, vous ne pouvez nier que ces nouveaux moyens de communication modifient de facto le périmètre de la communication municipale et, donc, ce que devrait y être la place de l'opposition. Le législateur en a d'ailleurs tenu compte récemment en modifiant l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales afin de le rendre conforme à la jurisprudence existante. La Mairie de Rosny-sous-Bois a d'ailleurs récemment été au cœur d'une affaire de cette nature.

Enfin, trois questions connexes. A quelle date les films promotionnels de la mairie dans le cinéma « La Fauvette » ont-ils débuté ? Comment sont constitués, gérés et éventuellement accessibles à la

modification, les fichiers utilisés pour l'envoi des courriels et SMS ? Avez-vous recueilli l'accord nécessaire de ceux à qui vous envoyez ces messages ?

Monsieur le Maire prend la parole,

Vous avez cité l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, mais avez omis une partie de cet article. Permettez-moi de le rapporter dans son intégralité :

« Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Cet article fait référence à « un bulletin d'information générale », c'est-à-dire au journal municipal « Neuilly-Plaisance Echos » uniquement.

Je conviens que la jurisprudence ait étendu ces dispositions « aux nouvelles technologies d'information et de communication », c'est-à-dire au site internet de la Ville, dès lors qu'il diffuse des informations à caractère municipal comparables à celle diffusées par le journal municipal. Je vous rappelle que votre tribune est téléchargeable sur la page consacrée aux élus, et que vos jours de permanences y sont indiqués.

Vous me donnez l'occasion d'annoncer que « Neuilly-Plaisance Echos » est désormais consultable en format numérique sur le site internet de la mairie, avec l'outil Calaméo. Une nouvelle occasion pour les Nocéens de consulter, à travers les « nouvelles technologies d'information et de communication » vos tribunes !

La question est : doit-on considérer toutes les nouvelles technologies d'information et de communication ?

La comparaison Facebook / journal municipal est malvenue. Considérons que Facebook est le support de communication. Il y a une page consacrée à la municipalité (la page Facebook de la Ville) et une page dédiée à l'opposition, en l'occurrence celle que vous gérez, intitulée « Une Nouvelle Energie pour Neuilly-Plaisance », dispose donc d'un espace lui permettant de s'exprimer librement.

Vous évoquez l'utilisation des SMS pour des « annonces politiques ». Les SMS, tout comme les courriels ou tout autre moyen de communication, sont utilisés dans le strict but de communiquer aux Nocéens des informations municipales. L'exemple que vous invoquez - la campagne sur le budget en danger de notre ville - s'inscrivait dans le cadre de la mobilisation nationale organisée par l'Association des Maires de France. Cette mobilisation a rassemblé le 19 septembre dernier des maires de toutes les sensibilités. Je vous rappelle que l'AMF est une instance pluraliste et paritaire qui représente tous les Maires de France, toutes tendances confondues ? Et que son 1^{er} Vice-président et son trésorier, sont membres de la majorité présidentielle. L'AMF a rappelé qu'il s'agissait d'une campagne d'information générale et ne relevait pas du « débat politique » comme vous semblez l'avoir compris.

Vous reprochez au journal municipal d'accorder à la tribune de la majorité une mise en page soignée, ce qui, selon vous « n'est pas le cas de la tribune de l'opposition ».

Pour répondre à l'une de vos « questions connexes », l'utilisation de données personnelles à des fins d'information municipale est reconnue par la CNIL. J'ajoute que les conditions d'exercice du droit d'accès, de rectification et de suppression sont respectées. J'en profite pour vous indiquer que ces moyens de communication électronique permettent de substantielles économies comparé à l'envoi d'informations par courrier. Et de vous annoncer que nous allons lancer une campagne d'information afin d'étendre la dématérialisation des envois en demandant aux Nocéens s'ils sont disposés à recevoir les courriers, le journal municipal et / ou toutes informations municipales par email. Ceci dans un objectif de réduction de coût d'impression et d'affranchissement.

J'en viens à vos questions. Considérant ce que j'ai précédemment dit :

1° *La page Facebook de la Ville n'a pas vocation à recueillir des articles de l'opposition. Permettez-moi d'en profiter pour vous retourner la question : seriez-vous disposés à publier des articles de la majorité municipale sur votre propre page Facebook « Une Nouvelle Energie pour Neuilly-Plaisance » ?!*

2° *Vos permanences sont affichées sur le local mis à votre disposition et sur le site internet. Quant à utiliser des SMS pour annoncer vos permanences, vous pouvez tout à fait le faire : faites comme nous, recueillez les numéros de téléphone des Nocéens disposés à recevoir vos informations, dressez-en une liste et utilisez-la pour votre communication.*

3° *Le cinéma La Fauvette est une structure gérée par la municipalité. Les vidéos de la Mairie, diffusées depuis décembre 2012, que vous appelez des « films promotionnels » diffusés avant les séances, sont comparables à des affiches municipales qui seraient apposées sur des bâtiments communaux. Ces mêmes bâtiments communaux n'affichant pas d'informations de l'opposition municipale, pourquoi en serait-il autrement pour la diffusion de vidéos réalisées par vous-mêmes ?*

4° et 5° *Aucune règle n'impose de publier en page d'accueil du site internet de la mairie les annonces politiques, tribunes ou pétitions de l'opposition municipale. Je vous suggère d'aller voir sur le site Internet de la Ville de Paris par exemple.*

6° *Par conséquent, le droit étant respecté, le règlement du Conseil municipal n'a pas à être modifié.*

Monsieur SAUNIER lit la question orale n°3 portant sur le bureau de poste du Plateau d'Avron

Monsieur le Maire, publiquement puis dans votre lettre adressée à notre groupe le 24 juillet dernier (Ref. JB/PF/4060) vous revenez sur l'affaire du bureau de poste du Plateau d'Avron et mettez en cause l'action des élus d'oppositions et de Nocéens.

A l'égard de vos commentaires, nos analyses divergent radicalement. Cela s'explique autant par la nature de nos positions que par la lecture des faits. Il faut les rappeler.

1. Fin mai 2015, nous apprenons officiellement le projet de fermeture du bureau de Poste situé au Plateau d'Avron à l'occasion d'un débat en Conseil municipal. Votre délibération indiquait que vous en approuviez le principe dans la mesure où était prévue, parallèlement l'ouverture d'un relais poste et où vous craignez de voir disparaître purement et simplement le service postal dans cette partie de la ville. Aucune concertation n'est intervenue en amont ; aucun dialogue n'a été noué avec notre groupe.
2. Au sein de ce même Conseil municipal, nous apprenons à l'occasion de la discussion qu'une négociation est en cours, depuis plusieurs mois, avec le groupe La Poste. Nous constatons qu'un débat contradictoire est intervenu au sein de la majorité. Pour notre part, nous exprimons notre opposition à la fermeture de ce bureau, réclamant une nouvelle procédure de concertation et l'établissement d'un diagnostic partagé. Nous vous faisons part de notre mobilisation sur ce sujet. Vous maintenez le vote de la délibération, faites adopter le principe de la fermeture du bureau de poste et du DAB. Paradoxalement, vous indiquez comprendre notre position et vouloir poursuivre la négociation en acceptant un travail en concertation sur le diagnostic, un nouveau rendez-vous avec la poste pour reprendre les négociations, une réunion préparatoire en amont avec vos élus d'oppositions.
3. Nous lançons une pétition et mobilisons les Nocéens contre la fermeture annoncée (en vous ayant pris soin de vous avertir au préalable).
4. Nous constatons, parallèlement, que vous établissez un relevé de la fréquentation du bureau. Puis, vous lancez vous-même votre propre pétition dans laquelle vous appelez à

« maintenir l'activité complète du bureau de Poste du Plateau d'Avron ainsi que le seul distributeur automatique de billets ».

5. Lors du Conseil municipal suivant, malgré cet appel, vous ne revenez pas sur le vote de la délibération.
6. Nous apprenons qu'une réunion doit avoir lieu avec La Poste le 7 juillet à 10h. Conformément à notre demande lors du Conseil municipal, vous nous informez de notre participation à cette réunion.
7. Afin de faire pression sur le groupe La Poste, nous appelons à une large mobilisation pour cette rencontre. Parallèlement, et conformément à la discussion lors du débat en Conseil municipal, nous vous demandons un rendez-vous afin de préparer ce rendez-vous et vous faire part de nos positions et informations. Nous n'obtenons pas ce rendez-vous.
8. Nous apprenons le 6 au soir que la réunion est ajournée à l'initiative, nous est-il précisé, de la Poste.
9. Le 7 juillet, un rassemblement de Nocéens a lieu devant la Mairie en faveur du maintien de l'activité du bureau de Poste. Les deux élus d'opposition demandent à être reçus. Vous refusez de les recevoir.
10. Vous faites paraître une tribune dans laquelle vous indiquez avoir vous-même ajourné la réunion de concertation, tout en en rejetant la responsabilité sur l'opposition du fait de sa mobilisation.

Ce rappel des faits fait apparaître clairement deux choses : d'une part notre détermination et la continuité de nos positions dans cette affaire ; d'autre part la contradiction de votre démarche. Cette contradiction, Monsieur le Maire, fait naître les interprétations les plus diverses quant à la sincérité de votre action sur le maintien de l'activité du bureau de Poste. A cet égard, le « guide municipal », mis en page pendant l'été et qui ne mentionne déjà plus la présence de ce bureau, ajoute au trouble. Ou alors, faut-il considérer qu'une activité sera maintenue puisque vous prévoyez encore des travaux d'accessibilité dans ce bureau de Poste dans les années à venir ?

A l'automne 2008, notre groupe avait réclamé un débat et même soumis au vote de ce Conseil, à titre exceptionnel, une délibération concernant la privatisation de la Poste. Nous ne nous attendions pas à un vote unanime mais au moins à un débat qui aurait permis d'aborder l'avenir de ce service public qui touche de près tous les habitants. Là encore, vous refusiez le débat.

Monsieur le Maire : êtes-vous en train de vous battre pour le maintien de ce bureau de Poste comme vous l'annonciez sur votre pétition ou êtes-vous en train de mettre en œuvre la délibération votée lors du Conseil municipal ?

Monsieur le Maire : quels sont les résultats de votre enquête de terrain ?

Monsieur le Maire : qu'en est-il, aujourd'hui, de la pérennité de ce bureau ?

Monsieur le Maire prend la parole,

S'agissant du dossier de la fermeture du bureau de poste du Plateau, j'ai eu plusieurs occasions de vous répondre. Je réitère donc les faits. J'ai proposé une conciliation/négociation entre la poste et les représentants des partis politiques du conseil municipal suite à votre suggestion. Mes services vous ont donc contacté pour savoir qui serait le représentant de votre liste. Vous n'avez pas souhaité respecter les règles du jeu et avez préféré organiser une pétition en parallèle du sondage que je réalisais et une manifestation qui n'a mobilisé que quelques rares personnes. La réunion a donc été dans un premier temps ajournée.

Par la suite, les dirigeants de la poste, au vue du peu de manifestants, une petite dizaine, en ont conclu qu'il n'y avait pas lieu à débattre. La réunion a donc été annulée.

Au demeurant, lors du sondage effectué j'ai eu des réponses de Nocéens très favorables à l'ouverture du relais postal en raison des horaires bien plus larges qu'aucun bureau de poste n'est en mesure d'offrir et lors de mes réunions de quartiers dans ce secteur, personne n'a jamais abordé ce sujet.

Pour conclure, si vous souhaitez continuer le combat, vous êtes libres de le faire. Si j'étais dans l'opposition et si je considérais ce dossier comme prioritaire, je n'insisterais pas auprès de la majorité pour m'aider, je prendrais seul mes responsabilités et les rendez-vous nécessaires. Le fait d'organiser une manifestation concomitante et non après un refus de la Poste suite à débat, a annulé toute possibilité de négociation.

Monsieur SAUNIER lit la question orale n°4 portant sur Autolib'

Monsieur le Maire. La Ville a investi dans des stations Autolib'. Le système démarre. Il y a quelques couacs, nous espérons que des solutions seront trouvées. Lors de la discussion en Conseil municipal, vous aviez conclu nos échanges quant à l'utilisation de ces véhicules par un « on verra ». Nous y sommes.

Dès à présent – et nous répétons que nous avons à l'esprit que le système démarre –, nous souhaitons connaître les chiffres suivants :

1. Combien de Nocéens se sont abonnés à Autolib' ?
2. Combien de Nocéens utilisent ces véhicules chaque jour ?
3. Quel est le nombre d'emprunt quotidien de ces véhicules sur notre ville ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Alors que Neuilly-Plaisance a fait le choix audacieux de participer à un système de location de véhicules électriques en libre-service vous vous focalisez sur des questions, des détails tels que l'existence de problèmes mineurs ou les chiffreages... Qu'essayez-vous de prouver ? Que le service n'intéresse que peu de Nocéens alors qu'il n'en est qu'à ses débuts ?

Sur le fond, vous n'êtes pas opposés à ce projet mais par posture politicienne, vous cherchez absolument des raisons d'être contre ! C'est dommage et je le regrette. Je ne peux que constater que « l'opposition constructive » que vous prôniez n'a pas duré longtemps...

Tout d'abord, vous faites état de « couacs ». A défaut de précision dans votre question, j'imagine qu'il s'agit des dysfonctionnements ponctuels qui sont inhérents au fonctionnement du service et du ressort d'Autolib' : pas de véhicule disponible quand on veut en louer un, ou au contraire pas de place pour garer sa voiture dans la station. Conscient de cela, Autolib' propose une solution via son site internet ou son application smartphone : vous pouvez réserver une Autolib' pendant 30 minutes, et une place pendant 90 minutes.

Concernant l'abonnement, quelques Nocéens ont en effet souligné que le kiosque d'abonnement n'étant pas encore construit, ils ne pouvaient pour l'heure s'abonner. En réalité, si l'espace d'abonnement est certes indispensable pour prendre un abonnement au mois à la semaine ou au jour, l'abonnement peut être réalisé à 100 % sur internet, dans le cas de l'achat d'un abonnement annuel, payé par carte bancaire.

Ensuite, pour ce qui est des chiffres de fréquentation du service, Autolib' est en mesure de nous fournir des données sur le mois d'août 2015, premier mois d'utilisation complète pour les 2 stations achevées mi-juillet, mais mois peu propice à une utilisation intensive d'Autolib' :

- sur la place de la République, côté avenue Georges Clemenceau ;
- à l'impasse Chanzy, au niveau du 46 rue Edgar Quinet.

Le mois de septembre n'étant pas achevé, les chiffres ne sont pas encore disponibles pour cette période.

Au 31 août, 27 Nocéens étaient abonnés à Autolib'. Parmi eux, 22 personnes ont souscrit des abonnements annuels, 2 un abonnement mensuel, une personne a souscrit un abonnement à la semaine (à un kiosque de location d'une autre ville), et deux personnes ont opté pour un abonnement recharge. Ce dernier permet à des propriétaires de véhicules électriques, telle la Renault Zoé, de se brancher sur une borne Autolib' pour le rechargement de leur voiture.

Au niveau des mouvements, au cours du mois d'août, il y a eu 158 départs depuis la station « Chanzy » et 42 depuis la station « Clemenceau ». Du côté des arrivées, Autolib' en a recensé 156 sur la station « Chanzy » et 44 sur la station « Clemenceau ».

Le nombre d'emprunts quotidien (départs) de véhicules Autolib' sur Neuilly-Plaisance durant le mois d'août a donc été de 6,45 en moyenne. Compte-tenu des vacances d'été et du démarrage du service, c'est un bon début, qui ne pourra que monter en puissance au fur et à mesure des mois. Partout ailleurs, Autolib' donne pleinement satisfaction : le taux de renouvellement des abonnements est de 95 % !

Il ne nous est toutefois pas possible de savoir combien de Nocéens utilisent ces véhicules chaque jour, car Autolib' ne nous fournit pas de données aussi précises sur les déplacements des utilisateurs. Ce serait potentiellement porter atteinte à leur liberté.

Vous l'évoquez vous-mêmes, il s'agit là non d'un bilan mais d'un point d'étape, un premier point de passage intermédiaire, car le service en est à ses débuts. 2 nouvelles stations sont prévues d'ici la fin de l'année :

- *les travaux pour la station rue Paul Cézanne viennent de commencer lundi 28 septembre et vont durer jusqu'au 30 octobre.*
- *ceux de la station de la place Stalingrad commenceront lundi 5 octobre prochain pour une durée prévisionnelle de 8 semaines.*

L'avènement de ces deux stations complètera efficacement le dispositif Autolib' nocéen de par leur localisation géographique et les équipements proposés : place réservée « véhicules tiers » (hors Autolib') à la station « Paul Cézanne » pour tous les Nocéens souhaitant recharger leur véhicule électrique, 7 places de stationnement à la station « Stalingrad », et un Espace Autolib' permettant la souscription d'abonnements station Paul Cézanne.

Cette solution d'autopartage, écologique et novatrice, contribuera à renforcer la qualité de vie à Neuilly-Plaisance. Autolib' offre la possibilité à des personnes sans voiture de disposer d'un véhicule temporairement pour des courses ou des déplacements en Ile-de-France, contribuant ainsi à réduire la place de la voiture polluante dans nos villes et participant à l'évolution des transports. Les 3 300 voitures Autolib' auraient permis de ne pas acheter 15 000 véhicules thermiques !

La portée est même encore plus grande : partager et louer plutôt que posséder et garder pour soi, c'est un changement de paradigme, une innovation dans nos façons de consommer. L'économie collaborative se développe (air bnb par exemple) et à sa manière, Autolib' en est une illustration.

A tel point que j'envisage de souscrire à l'offre Autolib' Entreprises pour réduire l'utilisation de véhicules thermiques par les services municipaux et nous permettre de limiter la taille de notre flotte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.